



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 21 août à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué (date de la convocation le 14 août 2014), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, Salle des délibérations.

Etaient présents : M. Yves-Serge CROZE, M. Guy AURIER, M. Gérard BORDIGNON, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, Mme Christine COMBRET, M. André DUPREY, Mme Lydie BERLU, M. Fabien BESSEYRE, Mme Françoise CUVILLARD-MONTEIL, M. Jean VIALARD, Mme Danielle MARQUET, Mme Agnès MENNA, M. Pierre SERRA, M. Gilbert CHAUVET, M. Michel ROCHE, M. Jean-Pierre BOILON, Mme Sandra WILLINSKI.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Catherine DENAIVES (pouvoir à M. Guy AURIER), M. Fabrice BELLOT (pouvoir à M. André DUPREY), M. Alain IOOSS (pouvoir à M. Pierre SERRA), Mme Virginie RICOLFI (pouvoir à M. Gérard BORDIGNON), Mme Agnès JEANPETIT (pouvoir à M. Gilbert CHAUVET), Mme Virginie BARREYRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOILON).

Le quorum étant atteint (17 présent(e)s, 6 représenté(e)s), le Conseil municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Christine COMBRET

M. le Maire donne lecture du procès verbal des délibérations de la réunion du 27 juin 2014 lequel est adopté à l'unanimité après que Mme WILLINSKI ait fait savoir qu'elle n'a pas reçu le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. M. BOILON fait savoir qu'il en est de même pour Mme BARREYRE. M. le Maire en prend note.

M. le Maire souhaite faire une déclaration préalable avant de passer à l'ordre du jour :

« C'est avec beaucoup de peine et de tristesse que je réunis ce soir le conseil municipal pour vous faire voter un budget rectificatif et les nouveaux taux des taxes pour la commune de Brassac-les-Mines.

Mais, pour commencer je me dois de vous donner quelques explications.

Nous avons été élus il y a quelques mois et nous avons trouvé une commune aux comptes asséchés, voire déficitaires. Nous avons essayé par tous les moyens de sortir la commune de l'ornière dans laquelle l'équipe précédente l'avait laissée. Malgré tous nos efforts, les services préfectoraux se sont aperçus que nos comptes n'étaient pas équilibrés et M. le Préfet du Puy de Dôme a décidé de saisir la Chambre Régionale des Comptes, avec pour conséquence une suppression des pouvoirs de l'assemblée délibérante en matière budgétaire, autrement dit une mise sous tutelle de la commune de Brassac-les-Mines et ce jusqu'au terme de la procédure.

Après un examen approfondi de nos comptes, la Chambre Régionale des Comptes a rendu son jugement.

Le verdict est à la fois simple et très sévère pour notre collectivité, avec une augmentation de 760 000 € des prélèvements fiscaux à répartir sur les trois taxes et la souscription d'un emprunt de 646 000 € pour rembourser la ligne de trésorerie ouverte par nos prédécesseurs pour payer l'achat des terrains de la Coussonnière qui devaient être revendus à la société SOPHORA. (Il est bon de savoir que l'utilisation d'une ligne de trésorerie pour ce fait est interdite car illégale).

Concrètement, la reconduction des chiffres du compte administratif de l'année 2013 nous aurait permis de ne pas augmenter les impôts : cette année nous aurions perçu environ 1 400 000€ de revenus fiscaux pour 1 340 000€ de salaires et charges de personnel. Sur ces bases, il ne serait resté environ que 60 000€. Nous

n'aurions pu ni rembourser les emprunts (402 847 € en intérêts et capital) ni faire face aux charges de fonctionnement de la commune (gaz, électricité, eau, entretien, carburant, assurance, impôts, etc...)

En conséquence de quoi M. le juge de la Chambre Régionale des Comptes nous impose cette augmentation de 760 000 € que le Trésor Public nous a demandé de répartir de façon proportionnelle en faisant passer :

- la taxe d'habitation de 23,81% à 33,57%,
- la taxe du foncier bâti de 39,81% à 52,90%,
- la taxe du foncier non bâti de 103,01% à 142,88%.

Les directives du juge de la Chambre Régionale des Comptes sont claires et le nouveau budget doit lui être adressé en équilibre sous huit jours après le vote du conseil municipal. Sinon, la sanction ne sera pas levée, la commune restera sous tutelle et c'est le Préfet qui prendra la main sur nos comptes et gèrera nos finances en augmentant lui-même nos impôts.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je comprends très bien que beaucoup d'entre vous ne soient pas satisfaits de cette situation et qu'il soit très difficile à chacun d'entre nous d'accepter de voter ce budget, mais c'est la seule solution pour que la commune puisse reprendre la main sur la gestion de ses comptes et faire qu'à l'avenir nous ne soyons plus confrontés à ce genre de situation. »

2014-46

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2014

Madame l'adjointe aux finances présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2014, suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes. Il s'équilibre comme suit :

Fonctionnement Dépenses	vote du conseil municipal	Fonctionnement Recettes	Vote du conseil municipal		
011	930 000.00 €	013	76 338.00 €		
012	1 320 000.00 €	70	137 092.00 €		
014	300.00 €	73	2 179 638.00 €		
65	233 520.00 €	74	994 034.00 €		
Total gestion courante	2 483 820.00 €	75	190 758.00 €		
66	182 600.00 €	Total gestion courante	3 577 854.00 €		
67	6.00 €	76	0.00 €		
Total dépenses réelles	2 666 426.00 €	77	0.00 €		
023	657 106.00 €	Total recettes réelles	3 577 854.00 €		
042	256 957.00 €	042	83 200.00 €		
Total dépenses ordre	914 069.00 €	Total recettes ordre	83 200.00 €		
Résultat reporté	80 571.00 €				
TOTAL DEPENSES	3 661 060.00 €	TOTAL RECETTES	3 661 060.00 €		
Investissement Dépenses	RAR dépenses	vote du conseil municipal	Investissement Recettes	RAR recettes	Vote du conseil municipal
20		4 086.00 €	13	59 600.00 €	61 609.00 €
21	41 000.00 €	210 515.00 €	16		646 093.00 €
23		20 000.00 €	Total rec. équipement		707 702.00 €
Total opérations	509 390.00 €	745 390.00 €	10		187 500.00 €
Dép. équipement		979 991.00 €	165		500.00 €
16		290 500.00 €	024		57 100.00 €
27		14 732.00 €	Recettes financières		245 100.00 €
Dép. financières		305 232.00 €	Total recettes réelles		952 802.00 €
040		83 200.00 €	021		657 106.00 €
Total dépenses ordre		83 200.00 €	040		256 957.00 €
Résultat reporté		498 442.00 €	Total recettes d'ordre		914 063.00 €
TOTAL DEPENSES	550 390.00 €	1 866 865.00 €	TOTAL RECETTES	59 600.00 €	1 866 865.00 €

Mme CUVILLARD indique qu'il serait souhaitable que les documents d'informations envoyés avec la convocation et portant sur les affaires budgétaires puissent être davantage détaillés et explicités.

M. BOILON demande à se faire expliquer la somme inscrite au 023 et 021 (virement du fonctionnement à l'investissement) alors même que le fonctionnement est déficitaire. Mme MAHOUDEAUX explique que la volonté du juge est d'apurer le déficit d'investissement, et d'assainir le budget en opérant des réductions des dépenses de fonctionnement comme d'investissement.

M. BOILON demande ensuite si la fixation des nouveaux taux des taxes locales est due, sur le budget primitif d'avril 2014 à l'inscription en dépenses d'investissement de la ligne relative à la création du groupe scolaire. Il lui est répondu par la négative, car la suppression de l'opération de création du groupe scolaire a bien été entérinée par le Préfet antérieurement à la venue du juge. La hausse des taxes correspond à la nécessité impérieuse d'obtenir de l'autofinancement pour redresser les comptes de la commune.

M. BOILON demande les raisons pour lesquelles les charges de personnel n'ont pas été revues davantage à la baisse compte tenu de ce qui a déjà été fait depuis mai 2014. Les élus expliquent que le juge de la Cour des Comptes s'est uniquement basé sur des réductions de charges actées et signées antérieurement à son intervention, et n'a pas voulu enregistrer le non recours à des personnel saisonniers pour l'été 2014 ni le non renouvellement des contrats à durée déterminée intervenus depuis.

Mme WILLINSKI demande de se faire préciser la nature des contrats qui n'ont pas été renouvelés, Mme MAHOUDEAUX lui indique qu'il s'agit bien évidemment de contrats à durée déterminée et notamment des CAE.

M. BOILON demande pourquoi il n'est pas mis fin au contrat dont la personne est en arrêt maladie depuis le mois de mai 2014. Mme MAHOUDEAUX explique qu'il ne peut être mis fin à un contrat lorsque le salarié est en situation de maladie, et que de toutes façons les sommes versées sont presque intégralement remboursées à la commune par les mutuelles, M. CROZE confirme les propos de l'adjointe aux finances.

M. ROCHE demande pourquoi les recettes exceptionnelles (chap.77) ont été totalement annulées par les juges. Mme MAHOUDEAUX précise que toutes les recettes n'ayant pas fait l'objet d'un engagement signé et juridiquement valable n'ont pas été retenues.

Concernant l'emprunt de 646 093€ qui devra être conclu cette année, M. BOILON demande si le taux sera supérieur ou égal à 5,75%, à l'instar des derniers emprunts contractés en 2013 par la commune. Mme MAHOUDEAUX lui répond que le taux sera bien inférieur à celui énoncé et précise en outre que la plupart des prêts contractés par la commune ont été renégociés à la baisse. M. ROCHE souligne l'opportunité de telles renégociations et salue cette initiative.

Concernant les autres recettes d'investissement, M. BOILON s'étonne de ne pas y trouver la vente du Limanais, prévue pour un montant de 310 000 €. Mme MAHOUDEAUX lui indique qu'il n'y a aucune promesse de vente, seulement une lettre émanant de l'organisme OPHIS signifiant son intention d'acquérir cet immeuble. Cette lettre n'a pas été retenue comme une garantie suffisante par les juges. Mme WILLINSKI indique qu'il lui paraît tout à fait anormal qu'en situation de tutelle par la CRC la commune ne puisse pas délibérer sur les recettes, alors que ces rentrées d'argent permettraient d'améliorer justement la situation de la commune. M. BOILON corrobore ces propos.

M. DUPREY et Mme MAHOUDEAUX expliquent qu'une tutelle implique le retrait aux élus de leur pouvoir de décision en matière budgétaire, qu'elle soit génératrice de dépenses ou de recettes. M. BOILON déplore que les terrains du lotissement de la Côte de l'Air ne puissent pas être vendus dès maintenant, la commune étant sous tutelle. M. AURIER assure que ces parcelles pourront être vendues dès que la tutelle sera levée. Il ajoute par ailleurs qu'il est sage de suivre les recommandations des juges pour sortir la commune de cette situation, et ainsi se libérer rapidement de la tutelle pour recouvrer la possibilité d'encaisser les ventes à venir qui nécessitent une délibération.

Après avoir entendu le rapport de Mme l'adjointe aux finances et répondu aux questions, il est proposé au conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif 2014 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve, à la majorité de ses membres présents : 17 voix pour, 3 voix contre (Mme BARREYRE, M. BOILON, Mme WILLINSKI) et 3 abstentions (M. CHAUVET, Mme JEANPETIT, M. ROCHE) le budget primitif de la commune de Brassac-les-Mines exercice 2014, le vote se définissant comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Madame l'adjointe aux finances présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2014, suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes. Il s'équilibre comme suit :

Fonctionnement Dépenses	vote du conseil municipal	Fonctionnement Recettes	Vote du conseil municipal
011	21 977.00 €	70	284 800.00 €
014	45 241.00 €		
65	172 150.00 €		
Total gestion courante	239 368.00 €	Total gestion courante	284 800.00 €
66	1 500.00 €		
67	1 500.00 €		
Dépenses imprévues	0.00 €		
Total dépenses réelles	242 368.00 €	Total recettes réelles	284 800.00 €
023	474 386.00 €		
042	45 847.00 €	042	26 376.00 €
Total dépenses ordre	520 233.00 €	Total recettes d'ordre	26 376.00 €
Résultat reporté	0.00 €	Résultat reporté	451 425.00 €
TOTAL DEPENSES	762 601.00 €	TOTAL RECETTES	762 601.00 €

Investissement Dépenses	RAR dépenses	vote du conseil municipal	Investissement Recettes	RAR recettes	Vote du conseil municipal
21	25 000.00 €	167 076.00 €	13		28 603.00 €
Total opérations	162 497.00 €	697 922.00 €	10		3 842.00 €
Dép. équipement	187 497.00 €	864 998.00 €	1068		114 143.00 €
16		3 400.00 €	Total recettes financières		117 985.00 €
Total dépenses financières		3 400.00 €	Total recettes réelles		146 588.00 €
Total dépenses réelles		868 398.00 €	021		474 386.00 €
040		26 376.00 €	040		45 847.00 €
Total dépenses ordre		26 376.00 €	Recettes d'ordre		520 233.00 €
Résultat reporté		0.00 €	Résultat reporté		227 953.00 €
TOTAL DEPENSES	187497.00 €	894 774.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €	894 774.00 €

M. BOILON remarque que l'article relatif aux dépenses imprévues sur le budget de l'assainissement a été mis à zéro. Il demande comment il sera fait face à des dépenses soudaines et justement non prévues. Mme MAHOUDEAUX répond que cela arrive rarement, qu'il est de toute façon impératif de maintenir une compression des dépenses afin d'améliorer les finances de la commune au sein de ses différents budgets et qu'en outre des décisions modificatives seront possibles afin de répartir les dépenses sur les différents articles.

Après avoir entendu le rapport de Mme l'adjointe aux finances et répondu aux questions, il est proposé au conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif 2014 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus :
Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve, à la majorité de ses membres présents : 17 voix pour, 3 voix contre (Mme BARREYRE, M. BOILON, Mme WILLINSKI) et 3 abstentions (M. CHAUVET, Mme JEANPETIT, M. ROCHE) le budget primitif de l'assainissement de la commune de Brassac-les-Mines exercice 2014, le vote se définissant comme suit :

Le vote se définissant ainsi :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2014, corrigé par la Chambre Régionale des Comptes équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 871 529€ ;

Madame l'adjointe aux finances explique que la commune, pour le redressement de ses finances ne peut déroger au rapport émis par la Chambre Régionale des Comptes.

Mme WILLINSKI fait remarquer que cette augmentation des taxes aura pour conséquence de générer une dépense supplémentaire au détriment d'autres dépenses pour les contribuables. Elle regrette que les économies réalisées depuis le début du mandat n'aient pas été retenues par les juges dans ce budget, ni même les rentrées d'argent prévues. M. BOILON ajoute que ce contexte financier est difficile en précisant que la faute n'est pas à imputer à cette nouvelle équipe municipale.

Il est ensuite demandé si les taux des taxes locales pourront être revus à la baisse dans les années suivantes, et il est répondu que dès que la situation financière de la commune le permettra les taux seront bien sûr abaissés, sans toutefois revenir aux taux de 2013, ce qui est financièrement impossible. L'ensemble des élus déplore cette obligation de recourir à cette hausse brutale qui sera difficile pour chacun des contribuables, mais malheureusement nécessaire selon les juges pour remettre la commune sur les rails. M. ROCHE regrette que la tutelle de la Chambre Régionale des Comptes implique une impossibilité pour la commune de délibérer sur les recettes.

Concernant les taux des taxes locales, M. BESSEYRE précise que les taux tels qu'imposés par les juges se rapprochent de la moyenne départementale, ce qui n'occasionnera sans doute pas un exil locatif massif.

Après avoir entendu Mme l'adjointe aux finances et répondu aux questions,

Le conseil décide, à la majorité de ses membres présents : 17 voix pour, 6 voix contre (M. CHAUVET, Mme JEANPETIT, M. ROCHE, Mme BARREYRE, M. BOILON, Mme WILLINSKI,) et 0 abstention :

Article 1^{er} : de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et de fixer de nouveaux taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation 24,07%,
- Foncier bâti 32,28 %,
- Foncier non bâti 103,01 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et cette base connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Gérard BORDIGNON, adjoint, explique qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne ayant pour objet la mise à disposition de quatre agents communaux (Mesdames BECLE, DEL BLANCO, JACOB et NARCE) à compter du 2 septembre 2014, à raison de 4 heures hebdomadaires pour la durée de l'année scolaire 2014-2015 et éventuellement renouvelable afin d'assurer les activités dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire.

M. BORDIGNON donne lecture de la convention.

Mme WILLINSKI demande comment seront réparties les heures effectuées par les ATSEM pour la mise en place des T.A.P. M. BORDIGNON explique qu'il s'agira de deux heures supplémentaires et de deux heures récupérées, ces quatre heures étant remboursées par la communauté de communes. Il précise également que les activités conduites dans le cadre des T.A.P. sont intégralement gérées par la Communauté de Communes, et que cela est de sa compétence exclusive

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

de prendre acte de la convention de mise à disposition à la CCBMM de quatre agents communaux auprès de la CCBMM à raison de quatre heures hebdomadaires afin d'assurer les activités relatives aux Temps d'Activité Périscolaire à compter du 02 septembre 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

d'autoriser M. BORDIGNON à signer la convention entre la commune de Brassac-les-Mines et la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne ainsi que tout document y afférent pour la mise à disposition des personnels communaux (adjoints techniques territoriaux) afin d'assurer les fonctions d'encadrement des élèves pendant les temps d'activités périscolaires.

Monsieur Gérard BORDIGNON, adjoint, explique qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne ayant pour objet l'utilisation partagée des locaux, des équipements scolaires et de la médiathèque municipale dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires et de la mise en place des TAP. Il donne lecture du projet de convention.

Monsieur BORDIGNON indique aussi la nécessité de signer une nouvelle convention d'utilisation partagée du local préfabriqué situé dans la cour de la Mairie - 51 rue Charles Souligoux - dans le cadre des activités périscolaires. Il donne lecture du projet de convention

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

de prendre acte de la convention d'utilisation partagée des locaux et équipements scolaires et de la médiathèque municipale à partir de la rentrée scolaire 2014/2015, ainsi que de la convention concernant le bâtiment périscolaire à compter de septembre 2014.

d'autoriser M. BORDIGNON à signer les conventions conclues entre la commune de Brassac-les-Mines et la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne pour l'utilisation partagée des locaux, des équipements scolaires et de la médiathèque municipale ainsi que celle relative au bâtiment préfabriqué pour le périscolaire et tout document y afférent.

2014-52

GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LES PRETS CONTRACTES PAR L'EHPAD DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ETABLISSEMENT
CONTRAT DE PRET N° 12257

M. le Maire explique que le précédent Conseil Municipal avait, en date du 12 décembre 2013, accordé la garantie de la Commune pour les prêts de 6 000 000 € et 3 000 000 € que l'EHPAD envisageait de contracter dans le cadre de la construction du nouvel établissement. Or le montant des prêts a été modifié et revu à la baisse. L'EHPAD souscrit un premier prêt N° 12257 d'un montant de 6 000 000 €.

Vu le contrat de prêt N° 12257 en annexe, signé entre l'EHPAD SOULIGOUX-BRUAT, ci après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres : 22 pour, 1 abstention (M. BOILON) **décide** :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Brassac-les-Mines accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 12257, constitué d'une ligne du prêt.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2014-53

GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LES PRETS CONTRACTES PAR L'EHPAD DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ETABLISSEMENT
Contrat de prêt N° 12258

M. le Maire explique que le précédent Conseil Municipal avait, en date du 12 décembre 2013, accordé la garantie de la Commune pour les prêts de 6 000 000 € et 3 000 000 € que l'EHPAD envisageait de contracter dans le cadre de la construction du nouvel établissement. Or le montant des prêts a été modifié et revu à la baisse. L'EHPAD souscrit un second prêt N° 12258 d'un montant de 2 000 000 €.

Vu le contrat de prêt N° 12258 en annexe, signé entre l'EHPAD SOULIGOUX-BRUAT, ci après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres : 22 pour, 1 abstention (M. BOILON) **décide** :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Brassac-les-Mines accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 12258, constitué d'une ligne du prêt.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. BOILON fait remarquer que suite à la mise en place des nouveaux taux des taxes locales il sera de plus en plus difficile pour les Brassacois de subvenir à leur inscription au sein de l'EHPAD. M. le Maire lui répond que dans le cas où une personne se verrait dans l'impossibilité d'assurer sa propre prise en charge au sein de l'EHPAD, le Conseil Général, ainsi que les familles, y pourvoiraient à sa place et que cet argument n'est donc pas fondé.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée si elle souhaite aborder d'autres questions ou formuler des remarques. Les conseillers estiment qu'il a été répondu à toutes leurs questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.